

**N° D'ORDRE : 2017-189**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **E X T R A I T**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 18*  
*Pouvoirs : 08*  
*Excusés : 02*  
*Absents : 01*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 26*  
*Date de convocation : 15 décembre 2017*

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Remy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - Mme PICHARD Laure - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. le Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER - Mme DEFAUX Catherine à Mme MONTAGNE - M. TOULOUSE Christian à M. MARIN - M. CHAMBELLAND Michel à M. KUHLMANN - Mme BALS Fabienne à M. LHOMME - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN - M. CORNU François à M. COIFFIER.

Excusés : Mme MATHIVET Séverine - M. POUMAROUX Jean.

Absent : Mme LEVY Séveryn.

### **13- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention avec l'AIST afin qu'un médecin du travail puisse assurer toutes les prestations prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail.

Monsieur le Maire précise que l'AIST recevra les agents dans ses locaux fixes, se déplacera dans ses centres médicaux mobiles ou dans des locaux mis à disposition par la commune.

La convention sera valable du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 Décembre 2018 et renouvelable tacitement trois fois pour une année civile.

Le volet financier pour l'année 2018 sera le suivant :

- **cotisation annuelle forfaitaire** par agent inscrit à l'effectif au 1<sup>er</sup> Janvier : 93.00 € H.T. soit 111.60 € T.T.C (surveillance médicale normale ou surveillance médicale particulière).
- **facturation complémentaire** :

- première visite d'un salarié nouvellement embauché quel que soit son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible : 41,00 € H.T. soit 49,20 € T.T.C par rendez-vous pris.
- les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous seront facturés : 41,00 € H.T. soit 49,20 € T.T.C.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'AIST du Var.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- De l'autoriser à signer une convention de prestation de service avec l'association interprofessionnelle de santé au travail du var

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 décembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**